74 (HAUTE – SAVOIE) COMMUNE DE VAULX Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le 13/04/2023

ID: 074-217402924-20230405-20230405\_019-DE

FEUILLET 20230405\_019

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAULX

Nombre de conseillers		L'an deux mille vingt-trois, le 05 avril à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la
En exercice	15	commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Chantal MARCHAND, Adjointe au Maire.
Présents	10	
Votants	15	
Absents	5	
Exclus	0	
Date de convocation 29 mars 2023 Date d'affichage 29 mars 2023 DEL 20230405-019		Etaient présents: Chantal MARCHAND, Cédric VERNEY, Valérie FAVRE, Cécile FANTINI, Christophe BOCQUET, Philippe BREVET, Danielle DEPLANTE, Gil BENICHOU, Damien MISSILLIER, Emmanuel SERRIER.  Etaient absents excusés: Isabelle VENDRASCO, Philippe HELF, Murielle NAGEL, Marie-Noëlle NOIREAUX-FATTAZ, Christophe DOUARD.  Procurations: Isabelle VENDRASCO à Chantal MARCHAND, Philippe HELF à Damien MISSILLIER, Murielle NAGEL à Cédric VERNEY, Marie-Noëlle
OBJET : Taux de fiscalité 2023		NOIREAUX-FATTAZ à Danielle DEPLANTE, Christophe DOUARD à Gil BENICHOU, Cécile FANTINI a été nommée secrétaire de séance

Madame Chantal MARCHAND, Adjointe au Maire, rappelle à l'Assemblée que les taux de fiscalité pour l'année 2023 ont été votés le 1<sup>er</sup> mars dernier.

Une information complémentaire étant parvenue en Mairie après le vote de ces taux, il appartient aux élus de revoter cette délibération, qui doit désormais faire apparaître le taux de la Taxe d'Habitation.

Il est précisé que cette taxe d'habitation s'appliquera sur :

- Les résidences secondaires,
- Les locaux meublés occupés à titre privatifs par les sociétés, associations et organismes privés, non retenus à la CFE
- Les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'Etat ou des collectivités locales et non exonérées en application du 1° du II de l'article 1408 du Code Général des Impôts

L'Assemblée n'ayant pas délibéré au sujet des logements vacants depuis plus de 2 ans, ces derniers sont exonérés de l'application de cette taxe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- d'ANNULER la délibération n°20230301\_011 du 1er mars 2023
- de PRECISER les taux de fiscalité 2023 ainsi :
  - 15,83 % pour la Taxe d'Habitation telle que décrite ci-dessus
  - 14,01% + 12,03% (part départementale) = 26,04% pour la Taxe sur le Foncier Bâti
  - 47.14% pour la Taxe sur le Foncier Non Bâti

Le Secrétaire de séance,

Cécile FANTINI

Le Maire-Adjoint,

Chantal MARCHAND

(Haute

Télétransmise à la Préfecture le : 1 3 AVR. 2023 Délibération rendue exécutoire : 1 3 AVR. 2023 Mise en ligne sur le site internet le :